

Rectorat

Division des examens
& concours

Bureau des examens professionnels
DEC-2/0120-2024/Exapro
Affaire suivie par :
Mme Luciana Némor

Le recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Education nationale

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux examens professionnels - session 2025

Vu le code du travail ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.337-26 à D.337-50-1, D. 337-51 à D.337-94,
D.337-139 à D.337-160 ;
Vu le décret n°2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel ;
Vu l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel

ARRETE

Article 1^{er} – Le registre des inscriptions aux épreuves des examens du baccalauréat professionnel, brevet professionnel, certificat d'aptitude professionnelle et certificat de spécialisation 3 et 4, organisé au titre de la session 2025, sera ouvert du **Mercredi 06 novembre 2024 au Vendredi 06 décembre 2024 à 12h00**, pour les spécialités ouvertes dans l'Académie de Guyane.

Article 2 – Les inscriptions seront obligatoirement saisies en ligne à l'adresse suivante :
<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Article 3 – L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature de cette confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure

Article 4 – Les candidats sollicitant une demande d'aménagement d'examen devront déposer leur demande pendant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art.1er). A cet effet, un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie : <https://www.ac-guyane.fr/examens-et-diplomes-121754>

Les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen sont adressés sous pli confidentiel au pôle médical et social du Rectorat de Guyane, avant la fin des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le mercredi 2 octobre 2024

Le Recteur

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur de l'Expertise et des Fonctions Support


Bruno PIERRE-LOUIS